



CH-3003 Berne, OFT

Aux destinataires selon
liste de distribution séparée

Référence du dossier : 021.30/2012-08-24/204

Votre référence :

Notre référence : get

Traité par : Thomas Gedeon

Berne, le 1^{er} octobre 2012

Mise en œuvre des directives UE sur l'interopérabilité et sur la sécurité Invitation à une audition

Mesdames, Messieurs,

Le 16 mars 2012, le Parlement suisse a adopté la réforme des chemins de fer 2.2 qui compte diverses modifications de lois. Avec cette réforme, la Suisse transpose au niveau législatif la teneur des directives de l'UE sur l'interopérabilité et sur la sécurité. Les instances touchées sont, en premier lieu, les entreprises actives dans le trafic ferroviaire et dans la circulation des trams, mais aussi la branche industrielle.

La transposition des deux directives apporte différents avantages à long terme. Le transport international des personnes et des marchandises en sera facilité. Nous progressons en direction du corridor de fret uniforme réclamé par les chemins de fer – ce qui renforce également la politique suisse de transfert ; sans compter le fait que les chemins de fer pourront acquérir à l'avenir, sur un marché européen harmonisé, des signaux, des caténaires, des traverses de rail ou d'autres composantes d'infrastructure ferroviaire. Ils disposeront ainsi d'un choix plus vaste et ce, à des prix du marché. Pour l'industrie ferroviaire suisse dont le matériel roulant homologué en Suisse pourra aussi être utilisé plus aisément dans l'UE, c'est l'accès à un vaste marché qui s'ouvre. Les niveaux de sécurité du trafic ferroviaire s'aligneront sur les normes européennes et ils seront donc consolidés.

Une fois les lois adaptées par le Parlement, de nombreux détails restent à régler cette année au niveau des ordonnances et des directives, le but étant d'alléger les nouvelles réglementations et de les rendre conformes aux particularités suisses dans la mesure où cela 'est possible et judicieux.



Référence du dossier : 021.30/2012-08-24/204

L'OFT élabore actuellement, à l'attention du Conseil fédéral, les adaptations d'ordonnance. Celles-ci concernent essentiellement l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF¹), l'ordonnance du 23 novembre 1983 sur la construction et l'exploitation des chemins de fer (OCF²) et l'ordonnance du 2 février 2000 sur la procédure d'approbation des plans pour les installations ferroviaires (OPAPIF³). L'OFT espère que les actes normatifs adaptés par le Conseil fédéral pourront entrer en force à la mi-2013.

Par le présent courrier, nous vous soumettons pour prise de position les projets d'ordonnances et de directives.

A partir du 3 octobre 2012, vous trouverez sur le site de l'OFT, sous www.bav.admin.ch → **Actualités** → **Consultations en cours** → **Audition : OARF, OCF et directives sur la réforme des chemins de fer 2.2**, les projets de réglementation, les projets *en allemand* des directives concernant l'accès au réseau et les exigences auxquelles doivent satisfaire les projets de construction (ad art. 3 OPAPIF), des commentaires ainsi que le formulaire pour les prises de position.

Les *versions françaises* de ces documents seront disponibles à partir du 3 novembre 2012 à la même adresse électronique, ainsi que le projet de directive « Organes indépendants chargés des examens ».

Par courrier du 11 mai 2012, l'OFT a envoyé, pour consultation préalable, le concept de transposition des directives UE sur l'interopérabilité et sur la sécurité aux entreprises ferroviaires suisses ainsi qu'aux représentants des associations et de l'industrie. Les résultats figurent dans un rapport que nous joignons également pour information aux documents de l'audition.

Nous vous saurions gré de nous donner votre avis sur les projets de prescriptions et de directives **d'ici au mercredi 12 décembre 2012**.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Peter Füglistaler
Directeur

¹ RS 742.122

² RS 742.141.1

³ RS 742.142.1



Référence du dossier : 021.30/2012-08-24/204

Veillez adresser votre prise de position écrite par courrier postal à :

Office fédéral des transports

Division Infrastructure

3003 Berne

ou par courriel à :

WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch

Vous nous faciliteriez grandement l'évaluation si vous écrivez votre prise de position sur le formulaire annexé et que vous nous retourniez celui-ci par voie électronique.

Veillez adresser vos questions éventuelles à M. Thomas Gedeon (tél. 031 324 05 24 ou courriel : WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch.)

Annexes :

sur le site de l'OFT sous : www.bav.admin.ch → Actualités → Consultations en cours → Auditions : OARF, OCF et directives sur la réforme des chemins de fer 2.2 (à partir du 03.10.2012 sauf indication contraire) :

- Projet d'acte modificateur OARF
- Projet d'acte modificateur OCF
- Projet d'acte modificateur OPAPIF
- Projet d'acte modificateur OASF
- Projet de directive Exigences auxquelles doivent satisfaire les projets de construction (d et f à partir du 3 novembre 2012)
- Projet de directive Accès au réseau (f à partir du 3 novembre 2012)
- Projet de directive Organes indépendants chargés des examens (d et f à partir du 3 novembre 2012)
- Commentaires sur les projets d'ordonnance
- Commentaires sur les projets de directive
- Rapport sur les résultats de la consultation préalable
- Questions adressées aux destinataires de l'audition
- Formulaire pour les prises de position en format électronique
- Liste des destinataires de l'audition

Interne par pointeur à :

- EDT, ZEP, PBR, MEP, lim, koe, lju, pia, spr, fea, lat, hue, kid, reb, wih, bag, bhr, hem, woj, bus